



Classeur sur la Planification préalable des soins

Édition de l'Ontario



Quels sont les éléments importants de votre santé et
bien-être?

Qui prendra les décisions sur vos soins si vous perdez
l'aptitude de le faire vous-même?

Lançons la conversation.



Parlons en Ontario a/s de
Hospice Palliative Care Ontario,
2, rue Carlton, bureau 808,
Toronto (Ontario) M5B 1J3

www.speakupontario.ca

Décrivez à autrui ce qui est important pour vous. C'est crucial!

Votre vie peut changer soudainement. Aidez votre mandataire spécial (MS) à s'y préparer. Imaginez, par exemple:

Votre mère est veuve. Elle vient d'être victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC) et ne peut plus parler. Savez-vous ce qu'elle juge important (ce qui a de la valeur pour elle) et quelles décisions elle voudrait que vous preniez sur les soins qu'elle va recevoir? Qui prendrait des décisions sur sa santé et ses soins personnels en son nom? Qui serait le mandataire spécial (MS) de votre mère? Vous? Vos frères et sœurs?

Vous venez d'avoir un grave accident d'auto. Vous ne pouvez plus vous exprimer et prendre des décisions. Avez-vous décrit à vos MS ce que vous jugez important au cas où ils devraient prendre des décisions pour vous?

Vous commencez à faire de la démence, et vous voulez préparer les membres de votre famille à assumer un jour leur rôle de MS. Avez-vous pensé à ce qu'ils devraient savoir pour prendre les meilleures décisions possibles, le cas échéant?

Nous ne savons pas quelles décisions nous devons éventuellement prendre sur nos soins de santé, mais nous savons quelle qualité de vie nous désirons et quelles valeurs, quels désirs influenceraient nos décisions sur les soins à recevoir. Il faut que vos MS le sachent, eux aussi.

Ce Classeur contient l'information suivante:

QU'EST CE QUE la planification préalable des soins (PPS)?

POURQUOI la PPS est-elle importante?

QUI est votre MS?

QUE ferait votre MS?

DE QUOI devriez-vous parler avec votre MS?

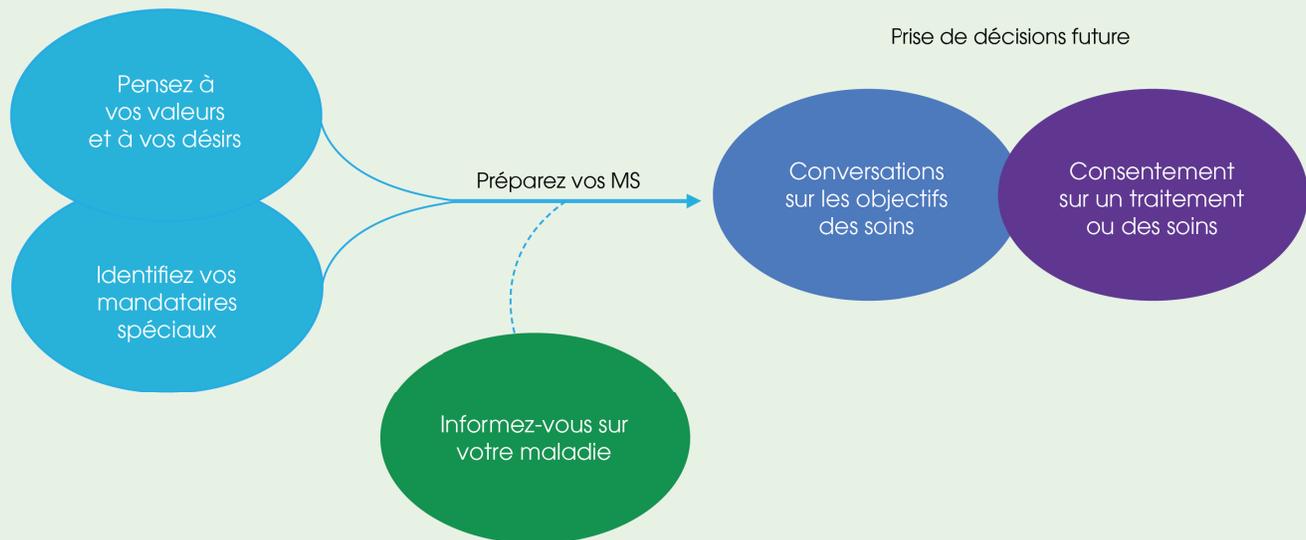
L'information de ce cahier vise à servir le public à des fins de consultation générale seulement. Les auteurs ont fait tout leur possible pour en assurer l'exactitude. Toutefois, cette information n'est pas considérée comme étant juridique, médicale ou financière. Elle ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers que vous donneraient des experts en la matière. Si vous avez des questions au sujet de vos droits juridiques ou de ceux d'une personne, vous devrez vous adresser à un avocat ou à une clinique juridique

La planification préalable des soins

Qu'est ce que la planification préalable des soins?

- En effectuant votre planification préalable des soins (PPS), vous identifiez le ou les mandataires spéciaux (MS) que la loi ontarienne vous désigne afin de décider si vous voulez vraiment que cette personne assume ce rôle. (Détails aux pages 8 et 9)
- La PPS vous aide à définir vos valeurs, vos croyances et vos désirs en matière de soins et à les décrire à autrui.
- La PPS consiste à décrire vos valeurs et vos croyances à vos MS. Vous préparez ainsi vos MS à prendre un jour des décisions sur vos soins si vous n'êtes pas capable de le faire vous-même.
- La PPS n'est PAS une prise de décisions sur des traitements.

Planification préalable des soins



La planification préalable des soins



Voici Sandrine. Elle a 72 ans. Elle est en bonne santé à part un rhume de temps en temps et de l'arthrite au genou gauche. Sandrine n'est pas mariée. Elle a deux sœurs, et sa mère a 96 ans.



Voici Gilles. Il a 76 ans. Gilles a appris qu'il a de la peine à respirer parce qu'il fait de l'insuffisance cardiaque. Son épouse est décédée il y a 6 ans, et il a 3 enfants.

May a 48 ans. Elle vient de découvrir une bosse dans un sein. On lui a dit qu'elle était au stade précoce du cancer du sein, et elle se prépare à subir une intervention chirurgicale. May est mariée. Elle a un fils et une fille.



Pourquoi la PPS est-elle importante?

La PPS est importante, parce qu'elle prépare vos MS à donner un jour leur consentement sur vos traitements si vous n'êtes PAS mentalement apte à le faire vous-même.

Pour en être mentalement apte, vous devez pouvoir faire DEUX CHOSES:

1. Comprendre l'information nécessaire pour prendre la décision: Pourquoi vous recommande-t-on ce traitement? Quels avantages avez-vous de dire Oui ou Non? Auriez-vous d'autres choix?
ET
2. Comprendre ce qui arriverait si vous dites Oui ou Non au traitement: En quoi vous aiderait-il ou vous nuirait-il? Qu'arriverait-il si vous le recevez (ou si vous le refusez)?

Votre fournisseur de soins déterminera si vous êtes mentalement apte à décider des soins que vous recevrez. (Si vous pensez être apte à le faire, en Ontario vous avez le droit de demander à la Commission du consentement et de la capacité de réexaminer la décision du médecin).

Si vous n'êtes pas mentalement apte à prendre les décisions sur vos soins, vos MS devront donner leur consentement en votre nom. Ils auront besoin pour cela de savoir ce que vous jugez important. Les conversations que vous tenez aujourd'hui sur la PPS faciliteront la tâche des MS afin qu'ils ne soient pas obligés de deviner vos désirs en cette période difficile.

La planification préalable des soins

Quels types de décisions les MS prennent ils?

Si vous ne pouvez pas exprimer vos désirs, vos MS décideront des soins que vous recevrez. Leurs décisions dépendront des conversations que vous aurez tenues sur vos désirs, vos valeurs et vos croyances.

Ils devront probablement décider s'il faut, ou non :

- Vous faire subir des tests, une intervention chirurgicale ou d'autres soins;
- Cesser ou commencer un traitement;
- Vous placer dans un établissement de soins de longue durée.

Comment mes désirs influenceront-ils les décisions de mes MS?

On demandera à vos MS de « se mettre dans votre peau » pour prendre des décisions sur vos soins. Ils devront donc essayer de prendre les décisions que vous prendriez. En leur décrivant vos valeurs et vos désirs, vous les aiderez à accomplir cette tâche un jour. Pour plus d'information, allez à la page 16.

Attention : vous et vos SM pouvez seulement accepter ou refuser de consentir à un traitement; vous ne pouvez pas exiger un traitement : votre fournisseur de soins déterminera quels traitements vous seront offerts.

Que devrais je dire dans ces conversations sur mes désirs?

Pensez à ce que vous jugez important pour votre santé et votre bien-être. Que voulez-vous dire sur vous-même à vos MS au cas où ils devraient un jour prendre des décisions sur les soins à vous donner?

Par exemple, la chose la plus importante, pour certaines personnes, est de pouvoir communiquer avec autrui. Aux pages 12 et 13, vous trouverez des idées sur ce que vous pourriez dire à vos MS.

Les gens ne savent pas toujours quels types de troubles de santé l'avenir leur réserve. Donnez à vos MS des renseignements qui les aideront à prendre des décisions dans différentes situations.

Il ne vous suffira pas de parler de traitement en mode de survie ou de sondes d'alimentation. Dites aussi à vos MS quelles situations vous trouveriez acceptables et lesquelles ne le seraient pas. Par exemple, une sonde d'alimentation serait acceptable si vous vous attendez à guérir et si vous pouvez encore communiquer avec les gens.

Vous aiderez beaucoup vos MS en leur expliquant vos priorités et les décisions à prendre.

Vos conversations sur la PPS seront différentes si vous êtes en bonne santé ou si vous êtes gravement malade (p. ex. si vous faites de l'insuffisance cardiaque ou pulmonaire, si vous avez eu un AVC ou si vous faites de la démence).

La planification préalable des soins

Si vous êtes en bonne santé, votre planification préalable est une sorte d'assurance en cas d'imprévu.

Si vous avez une maladie grave ou chronique, vous devez aussi vous informer sur cette maladie et sur les effets qu'elle aura dans votre vie.

N'oubliez pas

Vos MS ne prendront aucune décision en votre nom à moins que vous ne soyez plus apte à prendre ces décisions vous-même. Vous pouvez changer vos désirs en tout temps, mais n'oubliez pas de le dire à vos MS.

Pour plus d'information sur l'identification de vos MS, allez à la page 8.



La planification préalable des soins

Quel est le « bon moment » pour tenir une conversation sur la PPS?

À vous de décider du bon moment. Il est important de le faire quand vous vous sentez bien et que vous avez eu le temps de réfléchir à ce que vous jugez important.

Si vous n'êtes pas prêt à tenir une conversation sur vos valeurs et vos désirs, ce n'est pas grave. Ce Classeur vous donne aussi de l'information qui vous aidera à identifier vos MS. C'est le premier pas essentiel du processus de PPS.

Althea, Bob et Tran vous aideront à comprendre ce guide. Ils se trouvent tous à des étapes différentes de leur vie et de leur état de santé.



Sandrine n'avait jamais entendu parler de PPS quand son infirmière praticienne lui en a parlé pendant sa visite habituelle. Elle va lire ce Classeur et identifier son MS avant la prochaine visite de l'IP.



Le frère de Gilles vient d'être placé aux soins intensifs. Gilles lui rend visite chaque jour. Gilles a failli se faire hospitaliser lui aussi. Il veut savoir comment son insuffisance cardiaque évoluera.



May voit son traitement du cancer d'un œil optimiste. Cependant, elle pense que son mari aura de la peine à prendre des décisions en son nom. Elle veut le préparer en parlant de PPS dès aujourd'hui.

Comment entamer cette conversation avec mon MS? Voici quelques suggestions:

Parlez ouvertement

« Je suis en bonne santé, mais je voudrais te dire ce que je désire au cas où je tombe malade et que tu dois prendre des décisions pour moi. J'ai un guide pratique qui nous aidera à comprendre comment aborder ce sujet...Veux tu le regarder? »

Citez un proche ou des amis en exemple

« Te souviens tu de mon ami Frank? Il est resté quelque temps dans le coma. Je me demande s'il aurait voulu ça et si sa famille savait ce qu'il aurait voulu. Je voudrais que nous en parlions pendant que je suis encore en bonne santé. »

Parlez de quelqu'un d'autre ou d'un exemple cité aux nouvelles

« Mon médecin voudrait que j'identifie mon mandataire spécial au cas où je perdais l'aptitude à prendre des décisions sur mes soins. Il m'a suggéré de faire ma « planification préalable des soins ». M'aiderais tu à le faire? »

« En lisant cet article sur les membres d'une famille qui ne s'entendaient pas sur les soins à donner à leur mère, j'ai pensé que nous devrions discuter de ces choses pour que cela ne vous arrive pas. »

Identification de votre mandataire spécial

Le terme « mandataire spécial » (MS) désigne la personne qui prendrait des décisions sur vos soins médicaux ainsi que sur quelques aspects personnels si vous n'êtes plus apte à le faire.

Saviez-vous qu'en Ontario, tous les résidents ont un MS qui prendra des décisions sur les soins à leur donner, même s'ils n'ont désigné personne en particulier?

La Loi sur le consentement aux soins de santé comprend une hiérarchie (liste de rangs) de MS. Cette hiérarchie comprend :

- Des gens désignés dans le cadre d'un processus juridique;
- Les membres de la famille qui reçoivent le pouvoir d'assumer automatiquement le rôle de MS (vous n'avez pas de mesures à prendre pour les désigner);
- Un MS de dernier recours.

Les personnes qui figurent dans le rang le plus élevé de cette liste et qui répondent aux critères à respecter pour être MS en Ontario sont vos MS. La loi de l'Ontario les autorise à agir en votre nom. Pour plus d'information sur cette hiérarchie, consultez le site Parlons en Ontario.



La MS automatique de Sandrine est sa mère.



Gilles a trois enfants. Ils assument tous le rôle de MS.



Le MS automatique de May est son mari.

Qui sont vos MS automatiques?

Tuteur à la personne	MS désignés par un tribunal
Procureur au soin de la personne	
Représentant désigné par la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario	
Conjoints ou partenaires	Membres de la famille MS automatiques
Parents ou enfants	
Parent qui n'a qu'un droit de visite	
Frères et sœurs	
Tout autre membre de la famille	MS de dernier recours
Tuteur et curateur public	

Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé de l'Ontario

La hiérarchie des mandataires spéciaux en Ontario



En Ontario, pour agir à titre de mandataire spécial, vous devez :

- i. Être mentalement capable de comprendre le traitement proposé ainsi que les résultats que pourrait entraîner votre acceptation ou votre refus de ce traitement.
- ii. Avoir au moins 16 ans (à moins que vous soyez le parent de l'enfant au nom duquel vous prenez les décisions);
- iii. Ne pas être empêché d'assumer le rôle de MS par une ordonnance du Tribunal ou par un accord de séparation;
- iv. Être disponible (en personne, par téléphone ou par courriel);
- v. Accepter le rôle de MS.

Et si plus d'une personne peut assumer le rôle de MS?

Vous avez peut-être plusieurs personnes dans un rang de la hiérarchie. Si ce rang est le plus élevé de la liste, ces gens prendront automatiquement les décisions en votre nom. Ils doivent prendre ces décisions ensemble, ou s'entendre pour désigner l'un d'eux comme votre MS.

Par exemple, si vous avez trois enfants (au 5e rang de la liste), tous trois sont autorisés à être vos MS. Ils doivent agir ensemble et s'entendre sur les décisions à prendre sur vos soins, ou alors s'entendre pour charger l'un d'eux de prendre ces décisions pour vous. Les professionnels de la santé ne peuvent pas désigner l'un des trois enfants pour prendre les décisions en votre nom. Vos trois enfants doivent décider entre eux s'ils vont agir ensemble ou charger l'un d'eux de le faire.

Si les gens autorisés à être vos MS ne réussissent pas à prendre une décision sur le traitement qui vous est offert, le tuteur et curateur public deviendra votre MS. Le tuteur et curateur public ne désigne pas l'un des enfants, il prend la décision lui-même.

Quels autres facteurs importants devez-vous considérer?

Vos MS devraient être des personnes qui, à votre avis, comprendraient et respecteraient vos désirs :

- Est-ce que je pense que ces personnes prendront des décisions en respectant mes désirs même si elles ne les approuvent pas?
- Sont-elles en mesure de prendre des décisions en situation de stress?
- Pourrais-je décrire mes désirs, mes valeurs et mes croyances à ces personnes?
- Sauront-elles communiquer clairement avec mon équipe de soins en une situation de stress?

Sandrine a désigné ses deux sœurs, qui agiront conjointement comme procureurs au soin de la personne au lieu de sa mère, qui serait sa MS automatique.



Les enfants de Gilles ne s'entendent pas. Après avoir examiné le rôle des MS, il désigne son 2e fils comme procureur au soin de la personne.



May est heureuse que son mari soit son MS automatique.



ATTENTION

La Procuration relative au soin de la personne n'autorise PAS votre procureur à prendre des décisions sur vos biens et sur vos finances. Pour lui accorder cette autorisation, vous devez préparer une Procuration relative aux biens.

Et si je désire choisir mon MS?

Si vous ne voulez pas que vos SM automatiques de la hiérarchie (page 8) prennent des décisions en votre nom, vous pouvez choisir une personne, ou plusieurs, qui deviendront vos MS. Vous devez pour cela préparer un document qui s'intitule Procuration au soin de la personne. Le procureur deviendra un MS et se classera au deuxième rang de la hiérarchie automatique.

La Procuration relative au soin de la personne est un document écrit dans lequel vous désignez un procureur. Dans ce cas, cette personne n'est pas un avocat, mais un type de MS.

Pour signer une de ces procurations, vous devez avoir plus de 16 ans. Vous devez aussi être mentalement capable de comprendre ce document ainsi que les instructions que vous y donnerez.

Pour que ce document soit valide :

- Vous devez le signer volontairement et de votre plein gré;
- Vous devez le signer en présence de deux témoins;
- Les deux témoins doivent le signer devant vous.

Vous trouverez plus d'information sur les procureurs relatifs aux soins de la personne aux adresses suivantes :

- Ministère du procureur général de l'Ontario
<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poa.pdf>
- Advocacy Centre for the Elderly
<http://www.advocacycentreelderly.org/>
- Éducation juridique communautaire Ontario
<https://www.cleo.on.ca/fr>



Questions sur les MS et sur l'expression de vos désirs

Comment les MS prennent-ils les décisions?

Votre SM ne doit pas prendre les décisions en votre nom en fonction de ses propres désirs ou valeurs. Les décisions qu'il prendra pour vous devront respecter et appliquer les désirs, les valeurs et les croyances que vous lui avez décrits quand vous étiez encore mentalement apte.

S'il ne connaît pas vos désirs, votre MS doit agir dans votre « intérêt véritable ». L'expression « intérêt véritable » a une signification juridique bien précise : votre MS doit tenir compte de vos valeurs et de vos croyances. Il doit aussi considérer :

- Votre état de santé;
- Les chances que, sans le traitement offert, votre état risque de s'améliorer, de demeurer le même ou de se détériorer;
- Les risques et les avantages du traitement offert.

Les MS ne sont pas tenus de respecter un désir qu'il est impossible de réaliser. Un désir peut être irréalizable pour plusieurs raisons. Les décisions dépendront de votre état de santé, des soins nécessaires, de vos finances et du nombre de personnes autour de vous qui pourront contribuer à vos soins. Par exemple, même si vous dites à votre MS que vous préférez rester chez vous, parfois un hôpital ou un établissement de soins de longue durée sera le meilleur endroit pour vous donner les soins dont vous avez besoin.

Comment faire connaître mes désirs?

En Ontario, vous pouvez faire connaître vos désirs au sujet des soins et des traitements futurs comme vous le désirez. Vous pouvez en parler à vos MS ou inscrire vos désirs. Vous pouvez les enregistrer sur vidéo ou les dessiner sur un tableau. Vous pouvez modifier vos désirs de la même façon.

Il est également judicieux d'en discuter avec les membres de votre famille et avec vos amis, car ils pourront aider votre MS à prendre des décisions difficiles sur vos soins.

Quelle est la différence entre un procureur au soin de la personne et un mandataire spécial (MS)?

Le procureur au soin de la personne est un genre de MS. Il se classe au deuxième rang de la liste des MS.

N'oubliez pas

Le consentement doit toujours être donné par une personne – soit par vous si vous en êtes mentalement apte, soit par votre mandataire, mais jamais par un morceau de papier.

Pensez à ce que vous jugez important

Nos expériences personnelles ont façonné notre personnalité, nos croyances et nos valeurs. Nos valeurs culturelles et personnelles, nos traditions familiales, nos croyances spirituelles, nos habitudes, notre travail et les gens qui nous entourent nous influencent profondément. Ces faits sont importants, que vous soyez en bonne santé ou que vous ayez un trouble de santé.

Qu'est ce qui donne de la valeur à votre vie?
Qu'est ce qui lui donne de la qualité?

Pensez aux choix que vous avez faits pour votre santé dans le passé.
De quels facteurs avez-vous tenu compte?

Pensez aux soins qu'un membre de votre famille a reçus pendant une maladie ou en phase de fin de vie.
Aurait on pu lui donner de meilleurs soins?

Vous est il arrivé quelque chose, ou avez-vous entendu dans les médias quelque chose qui a modifié vos sentiments au sujet des soins de santé?

Quelles sont vos inquiétudes ou vos craintes au sujet de votre état de santé futur?

Pensez à une manière de décrire vos pensées à vos MS

Vos MS devront peut-être un jour prendre diverses décisions sur vos soins. Il est difficile de prévoir les types de soins ou de traitements pour lesquels ils devront prendre ces décisions.

Pensez aux renseignements qui pourraient les aider. En discutant de ces choses avec eux, vous leur donnez l'occasion de vous poser des questions.

Si vous ne savez pas encore vraiment qui seront vos MS, il est important d'y réfléchir et de donner ces renseignements à votre fournisseur de soins.

Réfléchissez à vos valeurs

Vos valeurs influencent les grandes décisions que vous prenez dans la vie, et les décisions sur vos soins de santé n’y échappent pas. Ces valeurs sont très personnelles, et chaque personne les voit d’une manière différente.

La plupart des gens se font une idée de ce que devrait être «une belle vie».

Réfléchissez un peu à ce qui est important pour vous, à ce qui met du sens et du plaisir dans votre vie.

Regardez cette brève liste de valeurs personnelles. Lesquelles sont les plus importantes pour vous?

- Dignité
- Autonomie
- Mieux-être
- Lucidité
- Autres _____
- _____
- Famille
- Efforts et dévouement
- Force
- Spiritualité
- Ne pas être un fardeau
- Relations

Décrivez ce que vos valeurs les plus importantes représentent pour vous

Ces questions vous aideront peut-être à définir ce qui est important pour vous :

Pour vous, qu’est ce qu’avoir de la dignité?

Pour vous, qu’est ce que c’est que de perdre votre dignité?

Qu’est ce que l’autonomie, pour vous?

Comment vous sentiriez-vous si vous dépendiez d’autres gens?

S’il est important pour vous de passer du temps avec votre famille, qu’est ce qui rend cela si important?

N’oubliez pas :

Les conversations sur la PPS préparent vos MS à prendre un jour des décisions. Si la famille est importante pour vous, aidez les à comprendre pourquoi. Par exemple, pour certains, il est important de pouvoir communiquer (verbalement ou non) et d’interagir.

Expliquez à vos MS quelles situations vous jugeriez acceptables ou inacceptables.

Renseignez-vous sur votre état de santé

Cette section s'adresse aux personnes qui vivent avec une maladie grave ou chronique. Si vous êtes en bonne santé, passez à la page 15.

Pensez à votre maladie. Dans le cadre de la PPS, réfléchissez aux questions suivantes :

- Que savez-vous déjà au sujet de votre maladie?
- Que voudriez-vous savoir au sujet de votre maladie? Par exemple, votre état va-t-il s'améliorer, ou empirer? Ou quels effets aura-t-elle sur votre vie en évoluant ou à mesure que vous vieillirez?
- Quelle information vous aiderait à planifier votre avenir?

Quelles questions pourrais je poser à mes fournisseurs de soins?

Demandez-leur ce que vous voulez. C'est votre santé, et vous avez le droit qu'on vous renseigne. Voici quelques questions que vous pourriez leur poser :

- Est-ce que j'ai des chances de guérir?
- Quel effet les traitements auront-ils sur ma maladie? Est-ce que je peux m'attendre à aller mieux?
- À quoi dois-je m'attendre au cours des 6 mois, de l'année, des 5 ans à venir?
- Dans quelle mesure cette maladie m'empêchera-t-elle de garder mon autonomie? De marcher? De garder la mémoire?
- À quels grands changements ma famille et moi devrions-nous nous préparer?

Notes et questions à poser à mon fournisseur de soins



Récapitulons...

En désignant vos MS et en leur décrivant vos désirs, vos valeurs et vos croyances, vous effectuez la planification préalable de vos soins (PPS). La PPS rehausse la confiance des personnes qui devront prendre des décisions en votre nom. Elle réduit leur anxiété et elle les aide à mieux comprendre et respecter vos désirs.

Si vous effectuez votre PPS, vos droits de patient seront respectés, parce que vos MS sauront ce que vous jugez important. Vos MS seront prêts à prendre les décisions que vous auriez prises pour vous-même si vous étiez apte à le faire.

Voici quelques questions qui vous aideront à entamer ces conversations.

1. Qu'est ce que je sais au sujet de ma santé et de ma maladie? Que m'a t on dit au sujet de mes troubles de santé?
2. Quelle information est ce que je voudrais qu'on me donne?
3. Qu'est ce qui est le plus important pour moi? Qu'est ce qui donne un sens et de la qualité à ma vie?
4. Quelles sont mes inquiétudes quand je pense au changement de mon état de santé à l'avenir?
5. Quels compromis pourrais je faire pour obtenir plus de ce qui est important pour moi (p. ex. passer plus de temps avec ma famille)?
6. Autres réflexions :

Pensons aux
compromis...

Vous supporterez les effets secondaires de votre traitement du cancer si vous pouvez passer plus de bons moments avec votre famille ou survivre jusqu'à un événement important (remise des diplômes, mariage, etc.).

Mais à un certain moment, le confort et la qualité de vie deviennent plus importants que tout, même s'ils raccourcissent votre vie.

Pourquoi décrire vos désirs, vos valeurs et vos croyances à vos proches et à vos amis si votre MS est la seule personne qui prendra des décisions en votre nom?

Vos MS auront peut-être besoin de soutien pour prendre une décision sur les soins que vous recevrez. Si vos proches et vos amis connaissent vos désirs, vos valeurs et vos croyances, ils pourront aider vos MS à prendre la décision. Rien ne vous oblige à faire part de vos désirs à d'autres gens que vos MS, mais voyez si d'autres personnes pourraient aider vos MS à prendre ces décisions. Cela pourrait aussi s'avérer utile si votre MS n'est pas disponible au moment où il faudra prendre une décision. Dans un tel cas, la personne qui figure au rang suivant de la hiérarchie et qui répond aux critères des MS devra prendre la décision. Il serait bon alors que vous lui ayez décrit vos désirs.

Qu'arriverait-il en cas d'urgence si j'étais incapable de communiquer et que l'hôpital ne savait pas qui est mon mandataire spécial?

En cas d'urgence, on n'aura peut-être pas le temps d'obtenir un consentement. Les fournisseurs de soins ont alors l'autorisation de vous traiter sans obtenir un consentement s'ils doivent soulager vos douleurs ou vous éviter de subir de graves blessures. Si vos fournisseurs de soins connaissent vos désirs, ils devront les respecter.

Dès que votre état sera de nouveau stable, les fournisseurs de soins devront savoir qui sont vos MS. Ils communiqueront probablement avec eux pour obtenir un consentement sur les soins à vous donner par la suite si vous n'êtes pas apte à le faire vous-même. Vous pouvez insérer dans votre portefeuille une carte (voir à la page 23) qui indique qui sont vos MS et quelles sont leurs coordonnées.



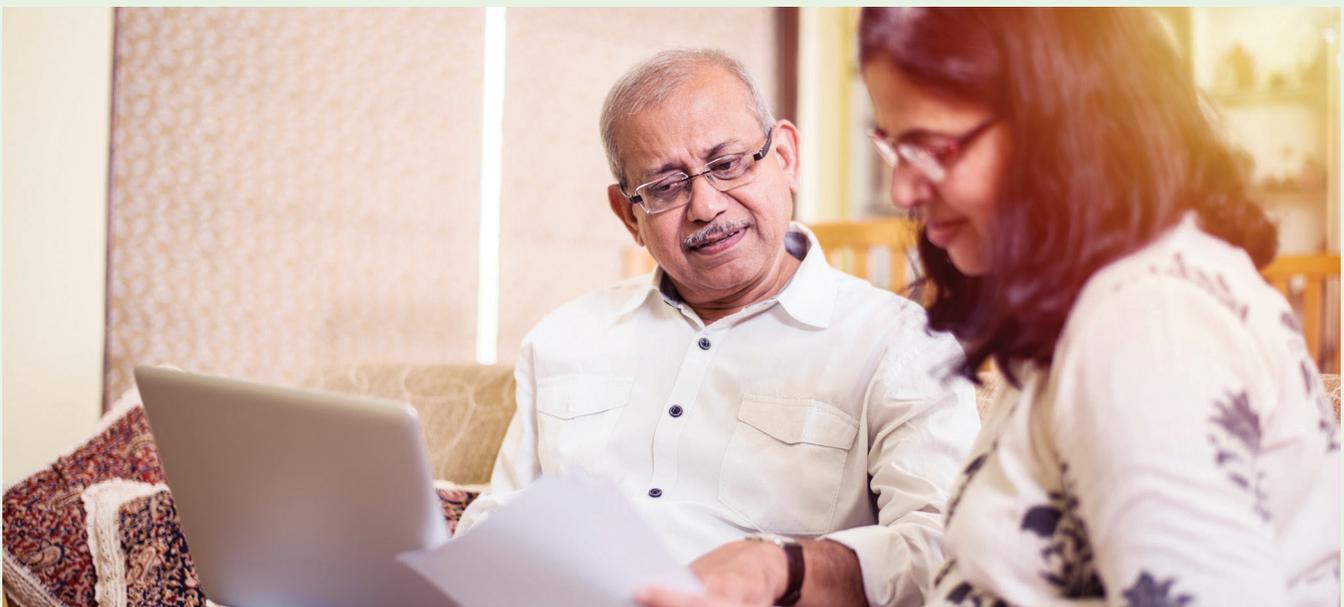
Assurez-vous aussi :

- De confirmer la désignation de vos MS et de discuter avec eux sans tarder, pendant que vous vous sentez encore bien.
- De dire à vos proches et à vos amis qui seront vos MS.
- De dire à vos proches où vous rangez vos documents importants.
- De décrire à vos proches et à vos amis (et pas uniquement à vos MS) vos désirs, vos valeurs et vos croyances pour qu'ils puissent aider vos MS.

J'ai rédigé un testament biologique; cela ne suffit pas?

Même si vous inscrivez vos désirs dans un document de « testament biologique », ou de « directives de fin de vie » ou de « directives anticipées », vos MS devront donner leur consentement avant que vous receviez un traitement. En Ontario, vous n'avez pas besoin d'inscrire vos désirs dans un document. Vous pouvez décrire vos désirs au sujet de vos soins futurs de n'importe quelle manière. Par exemple, vous pouvez les décrire dans une conversation ou vous pouvez les enregistrer. Vos MS seront obligés de respecter vos désirs au sujet de vos soins futurs, quelle que soit votre manière de les décrire. Si vous les inscrivez dans un document, vous n'avez pas besoin de le faire signer par des témoins, mais dans ce cas, n'oubliez pas de le mettre à jour si vos désirs changent.

En Ontario, vous ne pouvez pas désigner votre mandataire spécial dans un « testament biologique » ou dans un document écrit. En Ontario, vous pouvez nommer un mandataire spécial seulement dans un document intitulé « Procuration relative au soin de la personne ».



Mes mandataires spéciaux

J'ai discuté, ou je vais discuter, des soins que je désire recevoir à l'avenir avec les MS nommés ci dessous. Selon la hiérarchie des MS de la loi de l'Ontario, je crois qu'au moment de rédiger cela :

Mes mandataires spéciaux sont :

Il y a plus d'une personne dans un rang de la hiérarchie: Non Oui Combien

Nom et prénom :

Lien relationnel de ce mandataire spécial avec moi :

Numéro de téléphone :

Autre numéro de téléphone :

Adresse :

Adresse courriel :

Mandataire désigné dans une Procuration relative au soin de la personne?
 Oui Non

Emplacement de la Procuration relative au soin de la personne (document original)

Remplissez cette section s'il y a plusieurs personnes dans ce rang de la hiérarchie

Nom et prénom :

Lien relationnel de ce mandataire spécial avec moi :

Numéro de téléphone :

Autre numéro de téléphone :

Adresse :

Adresse courriel :

Mandataire désigné dans une Procuration relative au soin de la personne?
 Oui Non

Emplacement de la Procuration relative au soin de la personne (document original)

Le fait que vous ayez inscrit les noms de personnes comme mandataires spéciales dans ce Classeur ne signifie PAS que ces personnes auront le droit d'être vos mandataires spéciaux un jour. Vos MS devront être :

- Les personnes de votre vie nommées dans la liste hiérarchique, ET
- Elles doivent répondre aux critères obligatoires des MS.

Ce Classeur n'est PAS une Procuration relative au soin de la personne.

Notes supplémentaires sur mes mandataires spéciaux:

Votre MS ne prendra des décisions en votre nom que si vous n'êtes pas mentalement apte à le faire. Il serait bon de mener aussi des conversations sur la PPS avec vos proches, vos amis et vos fournisseurs de soins afin qu'ils puissent aider vos MS à prendre des décisions au besoin. Sauf en cas d'urgence, votre fournisseur de soins doit obtenir un consentement (de vous ou de votre MS si vous n'êtes pas apte) avant de vous traiter, même s'il connaît déjà vos désirs.

J'ai aussi décrit mes désirs aux personnes suivantes :

Nom	Lien relationnel	Coordonnées

N'oubliez pas

En Ontario, vous pouvez décrire vos désirs sur vos soins futurs en parlant à votre MS au lieu de les inscrire dans un document. Si vous décidez d'enregistrer vos réflexions sur vos désirs, inscrivez les dans cette section. Transmettez cette information à vos MS, à vos proches et à vos amis.

Nom et prénom :

Votre date de naissance :

Numéro de votre carte d'assurance maladie :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

Votre adresse courriel :

Date:

Autres réflexions:

Campagne Parlons en

Parlons en Ontario est mené en un partenariat créé en février 2012 entre Hospice Palliative Care Ontario (HPCO) et l'Association canadienne de soins palliatifs (ACSP). La campagne de Parlons en Ontario est coordonnée par Hospice Palliative Care Ontario. Elle fournit de l'éducation sur les outils et les ressources prévues dans les lois de l'Ontario.

Quelques mots sur ce Classeur

La communauté de pratique d'échange du savoir sur la planification préalable des soins et sur le consentement aux soins a adapté la version originale du Classeur national Parlons en pour créer une version ontarienne. Elle a soutenu ce travail jusqu'au printemps de 2013. Ensuite, Hospice Palliative Care Ontario (HPCO) en a repris la responsabilité. Pour diriger ce travail, il a créé un groupe d'experts sur le consentement aux soins de santé (CSS) et sur la planification préalable des soins (PPS). Cette deuxième édition de 2018 du Classeur ontarien a été conçue pour toutes les personnes, quel que soit leur âge, qui se sentent prêtes à entamer des conversations sur la Planification préalable des soins.



PRISE DE DÉCISION SUR MES SOINS DE SANTÉ:

Mon mandataire spécial:	<input type="text"/>
Sa relation avec moi:	<input type="text"/>
Tél.:	<input type="text"/>
Autre tél.:	<input type="text"/>
Nom:	<input type="text"/>
Date:	<input type="text"/>



Parlons en Ontario a/s de
Hospice Palliative Care Ontario,
2, rue Carlton, bureau 808,
Toronto (Ontario) M5B 1J3

Remerciements

L'ACSP et HPCO remercient leurs partenaires fondateurs :

- La Fondation GlaxoSmithKline (ACSP)
- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (HPCO)

Pour plus d'information sur le consentement aux soins de santé et sur la planification préalable des soins en Ontario, veuillez visiter :

www.speakupontario.ca

ou communiquer avec :

Hospice Palliative Care Ontario

2, rue Carlton, bureau 808, Toronto (ON) M5B 1J3 Tél. : 416 304 1477
ou 1 800 349 3111

www.hpcoco.ca



PRISE DE DÉCISION SUR MES SOINS DE SANTÉ

J'ai un mandataire spécial qui comprend mes désirs et qui peut prendre des décisions sur mes soins de santé en mon nom si je ne suis pas mentalement capable de le faire.

www.speakupontario.ca



www.speakupontario.ca